



Références : ADM/LD/2023123

N° domaine : 5.3.4

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment l'article D132-8,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et aux contrats locaux de sécurité nouvelle génération,

VU la circulaire du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, en date du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseil intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance 2020 -2024,

VU la délibération municipale N° 2023001 en date du 16 février 2023 approuvant la création du CLSPDR à Eragny-sur-Oise ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du CLSDPR de la ville d'Eragny-sur-Oise ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de désigner les membres du CLSPDR réunis en assemblée plénière et restreinte ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville d'Eragny-sur-Oise **en assemblée plénière** est la suivante :

- Le Maire d'Eragny-sur-Oise, Président du CLSPDR
- Le Préfet du Val -d'Oise et/ou son représentant
- Le Procureur de la République près du tribunal de Pontoise et/ou son représentant
- La Présidente du Conseil Départemental du Val -d'Oise et/ou son représentant et la vice-présidente du Conseil Départemental déléguée à la sécurité et à la prévention spécialisée
- Le Président de la communauté d'Agglomération et/ou son représentant et la vice-présidente à la politique de la ville
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant



Des représentants des services de l'Etat :

- Le Délégué du Préfet, Préfecture du Val-d'Oise
- Le préfet Délégué pour l'égalité des chances
- Le directeur du cabinet du préfet
- Le Commissaire divisionnaire de Police de Cergy- Police Nationale
- Le commandant divisionnaire d'Herblay-sur-Seine-Police Nationale
- La référente Police Nationale bailleur et scolaire
- Le chef du centre de secours du SDIS
- Le recteur de l'Education nationale
- L'Inspecteur de L'Education Nationale
- La conseillère pédagogique de l'éducation nationale
- La directrice territoriale PJJ95
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)du Val-d'Oise
- Le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) Ouest Val-d'Oise
- Le responsable des politiques institutionnelles de la PJJ du Val-d'Oise
- La responsable de l'unité éducatif en milieu ouvert de Courdimanche (PJJ)
- Les Directeurs et directrices des écoles élémentaires d'Eragny-sur-Oise
- La Principale du collège Léonard de Vinci
- La Principale du collège Pablo Picasso et/ou son adjoint
- Le Proviseur du lycée Escoffier et/ou son adjointe
- La Directrice de la Mission Locale

Les élus de la ville d'Eragny-sur-Oise :

- Mr l'Adjoint au Maire d'Eragny-sur-Oise en charge de l'Education
- Mr l'adjoint au Maire d'Eragny-sur-Oise en charge des sports et de la jeunesse
- Mme l'adjointe au Maire d'Eragny-sur-Oise en charge du logement, des commerces, et de l'emploi.
- Mr le conseiller municipal délégué aux maisons de quartier et à la jeunesse

Des responsables administratifs de la ville d'Eragny-sur-Oise et de la CACP :

- La Directrice Générale de l'Organisation Territoriale
- Le directeur de cabinet
- Le Chef de Police Municipale
- Le superviseur du CSU
- La Directrice Générale Adjointe Vie sociale, éducative et sportive
- La directrice de la politique de la ville
- La Coordinatrice Sécurité, Prévention de la Délinquance et Cadre de Vie
- Le coordinateur PRE
- Le Directeur des sports et de la vie associative
- Le directeur de l'éducation
- Le directeur du lien social
- La directrice de la maison de quartier des dix arpents
- La directrice de l'action sociale
- Le directeur des services techniques
- La responsable du service solidarités et politique de la ville de la CACP

Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Le directeur, service de Prévention spécialisée-insertion (Sauvegarde du Val-d'Oise)
- Le chef de service de prévention spécialisée (Sauvegarde du Val-d'Oise)
- L'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) territorialement compétent, Conseil Départemental du Val-d'Oise

- Un Responsable de la STIVO
- Un Responsable de la SNCF
- Le Président du Centre d'Information Droits des femmes et des Familles (CIDFF 95)
- Le représentant de la SNCF
- Le représentant de la STIVO
- Le responsable de la mission prévention de la délinquance et valeurs de la république, Direction de la Sécurité et des valeurs républicaine (Conseil départemental du Val- d'Oise)
- La chargée de mission sécurité et Appui aux territoires, direction de la sécurité et des valeurs républicaines (Conseil départemental du Val-d'Oise)
- La responsable de territoire d'intervention sociale et médico-sociale (Antenne d'Eragny - sur-Oise, Conseil départemental du Val d'Oise)
- La responsable d'équipe Antenne sociale d'Eragny-sur-Oise (Conseil départemental du Val-d'Oise)
- La référente de la mission locale sur le territoire d'Eragny-sur-Oise ou un représentant de la mission locale du Val-d'Oise.
- La directrice du CIDFF
- Les bailleurs sociaux présents sur la ville
- Les référents sécurité des bailleurs
- Un représentant de la structure suivante :
 - Conseil Citoyen
 - Responsables de la sécurité du centre commercial « Art de Vivre »

Article 2 : La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville d'Eragny-sur-Oise **en formation restreinte** est la suivante :

- Le Maire d'Eragny-sur-Oise
- Le Préfet du Val-d'Oise et/ou son représentant
- Le Procureur de la République près du tribunal de Pontoise et/ou son représentant
- La Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise et/ou son représentant
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, membres de droit

Article 3 : Le Conseil plénier et le Conseil restreint pourront ponctuellement être élargis à toute personne dont le témoignage sera de nature à éclairer ou compléter la connaissance des sujets abordés et/ou à faciliter la prise de décision.

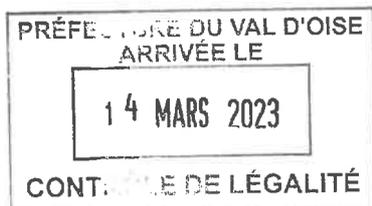
Article 4 : Pourront également être associées aux travaux du CLSDPR des personnes expertes, afin de favoriser les échanges sur invitation du Président du CLSDPR.

Article 5 : La Directrice générale de l'organisation territoriale de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Fait à ERAGNY-SUR-OISE, le 10 mars 2023



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise

